

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 21 DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, le vingt-et-un décembre, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, ~~M. NICOLAS~~, ~~V. LEONARD~~, M-Chr. HAUFFMAN, ~~G. LOUPPE~~, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Sont absents, les conseillers suivants : M. Nicolas, V. Léonard, G. Louppe.

L'urgence ayant été déclarée provisoirement par le Collège, **le Conseil communal accepte, à l'unanimité des membres présents**, de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est modifié de manière à pouvoir entendre les représentants d'Idelux (Bouillon, Hansel et Pierret).

POINT - 2 - AFFAIRES GENERALES – Approbation de l'ordre du jour des AG suivantes : AIVE – IDELUX FINANCES – IDELUX – Constitution d'une nouvelle intercommunale pure

1. AIVE

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **AIVE** ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales stratégique et extraordinaire du **22 décembre 2010** par lettre recommandée datée du 18 novembre 2010 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 - L1523-16 ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire du **22 décembre 2010 de l'AIVE** ;
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2010 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

2. IDELUX FINANCES

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **IDELUX FINANCES** ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales stratégique et extraordinaire du **22 décembre 2010** par lettre recommandée datée du 18 novembre 2010 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 - L1523-16 ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire du **22 décembre 2010 d'IDELUX FINANCES**;
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2010 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

3. IDELUX

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2010 par le Président de l'Intercommunale Idelux aux fins de participer aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale Idelux et à l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure qui se tiendront le mercredi 22 décembre 2010 à 09h30 au Hall polyvalent, Parc des Expositions à 6700 Arlon.

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 et L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux relatifs à la tenue des assemblées générales;

Vu les articles 391, 674, 677 et 742 relatifs à la constitution d'une nouvelle personne morale par scission partielle sans dissolution ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, explicitant et justifiant les propositions de décisions afférentes aux différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire d'Idelux et de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure;

Vu le rapport spécial du Conseil d'administration d'Idelux du 29/10/2010 joint à la convocation et expliquant notamment les raisons juridiques et financières pour lesquelles il convient de procéder à une opération de scission partielle d'Idelux;

Vu le rapport spécial des Commissaires réviseurs ;

Vu le protocole d'accord intervenu avec les organisations représentatives des travailleurs ;

Vu le projet de statuts modifiés de l'Intercommunales Idelux après la procédure de scission partielle d'Idelux sans dissolution et de constitution d'une nouvelle intercommunale pure;

Vu que le projet de création d'une nouvelle intercommunale a pour objectif de :

- regrouper sous une même et nouvelle entité juridique à constituer, toutes les activités de montage de projets et de prestations de services assumées jusqu'ici par l'intercommunale Idelux pour le compte des pouvoirs publics associés,
 - soit dans des activités « sectorialisées » (à l'exception toutefois des activités exercées au sein du secteur « valorisation de la viande à Bastogne », lequel est destiné à rester dans Idelux),
 - soit dans des activités « non sectorialisées » par la Division du Développement Economique (DDE) de l'Intercommunale Idelux,
- rencontrer toutes les conditions d'application de l'exception de la relation « in house » dans les relations de la nouvelle intercommunale à créer avec ses Communes et la Province associées, parmi lesquelles le fait que la nouvelle entité après scission partielle soit « pure », ce qui suppose l'absence d'associés « privés » au capital de la nouvelle intercommunale ;

Vu qu'en l'état actuel des finances des pouvoirs locaux associés, la création d'une nouvelle intercommunale pure ne peut impliquer de nouveaux engagements financiers dans leur chef ; qu'il importe par conséquent de réaffecter aux activités de la nouvelle intercommunale pure, la partie des capitaux souscrits par les Communes et la Province au sein de l'Intercommunale Idelux, nécessaire à l'exercice des missions de montage de projets et des prestations de services qui étaient jusqu'ici exercées au sein de l'Intercommunale Idelux et qui seront ensuite exercées au sein de la nouvelle intercommunale pure à créer;

Attendu qu'en l'espèce, la Commune de **Léglise** dispose au 31 juillet 2010 de **131** parts de base de l'intercommunale Idelux dont **105** parts feront l'objet d'un remboursement suite à une réduction de capital à décider par l'assemblée générale extraordinaire;

Vu qu'une avance correspondant au montant du capital à rembourser a été consentie par le Conseil d'administration d'Idelux réuni le 29 octobre 2010 de façon à permettre à la Commune de souscrire un montant équivalent de parts de base dans la nouvelle intercommunale pure sans que la commune n'ait à déboursier la moindre somme;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

A. Concernant l'assemblée générale stratégique :

1. de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique et sur les propositions de décisions y afférentes telles qu'elles sont reprises dans la convocation et dans les textes de travail ;

B. Concernant l'assemblée générale extraordinaire d'Idelux :

2. de marquer son accord sur la scission partielle d'Idelux sans dissolution et sur la constitution d'une nouvelle intercommunale pure aux conditions et selon les modalités décrites dans le rapport spécial adopté par le Conseil d'administration d'Idelux en date du 29/10/2010 ainsi que dans les textes de travail annexés à la convocation ;
3. de marquer en conséquence son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et sur les propositions de décisions y afférentes, et en particulier,
 - sur les propositions faites de :
 - modifier les dénominations et objets sociaux de trois secteurs,
 - proroger la durée de l'intercommunale d'une nouvelle période de trente ans,
 - réduire la partie fixe du capital de l'intercommunale à concurrence du montant à souscrire par l'ensemble des communes et la province associées au capital de base de la nouvelle intercommunale ;
 - sur l'avance consentie par l'intercommunale à la Commune pour lui permettre de souscrire ... (nombre de parts précisé dans le rapport spécial du susdit Conseil) parts de base de la nouvelle intercommunale, avance qui sera remboursée par une réduction équivalente des parts de base souscrites dans l'intercommunale Idelux ;

C. Concernant l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure

4. de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure et sur les propositions y afférentes telles qu'elles sont reprises dans la convocation et dans les textes de travail, et notamment sur la souscription par la Commune de Léglise, de **26** parts de base de la nouvelle intercommunale pure, lesquelles seront entièrement libérées par l'avance consentie par l'Intercommunale Idelux (mixte) sur le remboursement équivalent des parts de base de cette intercommunale ;
5. de désigner jusqu'au terme de la législature en cours, les délégués actuels représentant la commune aux assemblées générales d'Idelux pour représenter également la commune aux assemblées générales de la nouvelle intercommunale pure, à savoir :

JACQUES Sophie (rue de la Rochette, 10 à 6860 Chêne)

DEMASY Francis (rue des Courtils, 132 à 6860 Léglise)

HOFFMAN Bernadette (rue de Relune, 18 à 6860 Vlessart)

PECHEUX Jacqueline (rue de Luxembourg, 43 à 6860 Léglise)

HAUFFMAN Marie-Christine (rue de la Chapelle, 20 à 6860 Behême)

6. de présenter l'ensemble des administrateurs d'Idelux désignés sous le quota communal et dont les noms figurent dans les textes de travail de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale, comme candidats aux postes d'administrateurs à désigner sous le quota communal ;
7. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale Idelux et à l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure qui se tiendront le mercredi 22 décembre 2010 à 09h30 au Hall polyvalent, Parc des Expositions à 6700 Arlon ;

8. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux le plus tôt possible avant les assemblées générales du 22 décembre 2010.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 25 novembre 2010

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2010.

L'Echevin F. Demasy a souhaité qu'une motivation soit actée en complément du vote intervenu au point 6 (budget FE Léglise). Le texte est reproduit ci-dessous :

Motivations : avis défavorable au budget extraordinaire de F.E. de LEGLISE.

Le Décret impérial du 30 décembre 1809 et son article 37 fixant les charges de la Fabrique d'Eglise précise 2 choses :

- « - De veiller à l'entretien des églises, presbytères et cimetières ;
- En cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, de faire toutes diligences nécessaires pour qu'il soit pourvu aux réparations et reconstructions ».

Il est de bonne gestion de la part des marguilliers de vouloir réaliser les travaux envisagés mais le budget communal n'a pas à supporter le coût de ces travaux pour 2 raisons primordiales :

- 1/ La fabrique de Léglise est propriétaire du bâtiment et la commune ne peut payer des travaux qui ne concernent pas le patrimoine communal ;
- 2/ Aucune insuffisance des revenus n'existe vu que la Fabrique a vendu 1 ha de terrain agricole (terrain donnant lieu à fondation), a remplacé et renforcé cette fondation par l'achat de 6 ha de terres agricoles et que le produit de cette opération immobilière apporte en reliquat supplémentaire de 150.000 euros sur le compte bancaire de la Fabrique :

La plus-value de l'opération immobilière est un produit du terrain fondé : ce n'est pas seulement une simple vente qui correspondrait à diminuer le patrimoine de la Fabrique mais au contraire l'a enrichi ...

Le « produit des biens, rentes et fondations... » est un revenu au sens de l'art.36 du Décret impérial.

Pour ces 2 raisons, le titre de propriété de la fabrique et la non-existence de l'insuffisance de ses revenus, je demande au conseil de donner un avis défavorable au paiement de cette dépense qui concerne le patrimoine de la fabrique nantie financièrement pour l'assumer.

F. Demasy, échevin des finances et du culte.

La note de motivation a fait l'objet d'un vote. Elle a été approuvée par 7 votes « pour », 2 « abstentions » (J.-L. Picard et M.-C. Hauffman) et un vote « contre » (J. Hansenne).

POINT - 3 - FINANCES – Douzième provisoire : décision

Le Conseil communal

Attendu que le Collège Communal procède actuellement à l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2011 ;

Attendu qu'il est indispensable que le Collège Communal et le Receveur Régional puissent, dans les limites tracées par les articles 27 et 287 du Règlement Général sur la comptabilité communale, respectivement engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des services et des établissements communaux durant le mois de janvier 2011 ;

Vu l'urgence et les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 29 du règlement susvisé ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

ART 1 : De voter un douzième provisoire sur les crédits du budget de l'exercice 2010 en vue de permettre au Collège Communal d'assurer la vie normale des services et des établissements communaux pour le mois de janvier 2011.

ART 2 : La présente sera transmise au receveur régional pour disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES